



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

N° 2019/109

Le Maire de la Commune d'Ille sur Tet,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2010-329 et 330 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Considérant la demande de saisine en cours de la Commission Administrative Paritaire, du 22/03/2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

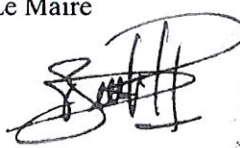

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE Grade-Echelon	Promouvable à partir du
1 – ROGISSART Patricia	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe– 11 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2019
2 – VILA Patricia	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe– 11 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2019

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Ille sur tet, le 21 mars 2019  
Le Maire

  
William BURGHOFFER 

CENTRE DE GESTION  
22 MARS 2019  
COURRIER